

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### « EMPREINTES FRANÇAISES DANS LE PATRIMOINE LIGURE » Art, architecture, littérature, musique etc...

**Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.**

#### ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

INSTITUT FRANÇAIS ITALIA – ALLIANCE FRANÇAISE DE GÈNES – CONSULAT  
HONORAIRE DE GÈNES - ZENAFLAM  
Organisé du 21 JANVIER 2019 AU 23 MAI 2019

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite.

**Le concours consiste en la réalisation d'œuvres illustrant le thème « EMPREINTES FRANÇAISES DANS LE PATRIMOINE LIGURE ».**

Les œuvres admises au concours, réalisées à titre individuel, seront :

- 1 photographie imprimée format A3, support au choix
- 1 vidéo (maximum 3 minutes)
- 1 composition écrite personnelle (450 mots)
- 1 enregistrement audio (maximum 3 minutes)
- 1 création d'art plastique avec texte explicatif
- Catégorie spéciale pour les enfants ZenaFlam : « dessiner les empreintes »

**Ce concours s'adresse à tous les élèves de collèges et lycées en Ligurie, et aux enfants de l'association ZenaFlam.**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

#### ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

- **21 janvier 2019** : lancement du concours
- **10 marzo 2019** : date limite d'inscription au concours. L'inscription se fait en envoyant la fiche d'inscription ci-jointe à l'adresse mail : **concours.patrimoine.liguria@gmail.com**
- **15 avril 2019** : Rappel du concours aux professeurs des collèges et lycées de Ligurie, à l'occasion de la conférence du chercheur de l'École Française de Rome, Séverin Duc.
- **23 mai 2019** : date limite de dépôt des œuvres (par mail avant minuit à l'adresse mail indiquée précédemment ou en mains propres à l'Alliance Française de Gênes – Via Garibaldi 20 – avant 19h). Tout envoi ou dépôt enregistré après cette date ne sera pas pris en compte par les organisateurs.
- **3 juin 2019** : Cérémonie de remise des Prix à l'Alliance Française

## **ARTICLE 4 – PARTICIPANTS**

Les participants garantissent que les oeuvres proposées sont originales, inédites (Interdiction de reproduire une oeuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces oeuvres. A ce titre, les participants se chargent des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Les participants cèdent aux organisateurs l'exclusivité de leurs droits d'exploitation sur les oeuvres déposées pendant la durée du concours.

Par rapport au contenu des oeuvres, voici quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs :

- **Avoir l'accord des personnes photographiées ou filmées ;**
- **Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) marqués ;**
- **Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation qui en présenterait la consommation est interdite.**

## **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS (lauréat et finalistes) ET ATTRIBUTION DU GAIN**

**Le jury sera composé de responsables de l'organisation du concours, d'artistes et de personnalités locales.**

Les organisateurs garantissent aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute oeuvre s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

**Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :**

- **La cohérence de la démarche**
- **La pertinence par rapport au sujet du concours**
- **La qualité des oeuvres : originalité, esthétique...**
- **Le respect des spécificités techniques.**

Tous les participants au concours autorisent expressément les organisateurs, à titre gracieux, aux fins de reproduction et de diffusion de leurs oeuvres pour une exposition collective, à faire la promotion et la publicité de leurs oeuvres sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier. Ils autorisent en outre, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier,

## **ARTICLE 6 – GAIN (à titre individuel)**

**Pour le « lauréat 1er Prix » : un séjour linguistique en France**

**Pour le « lauréat 2<sup>ème</sup> Prix » : un cours de français à l'Alliance Française**

**Pour le « lauréat 3<sup>ème</sup> Prix » : un lot de livres**

**Pour la catégorie Flam : un lot de livres**

Les participants au concours ne percevront aucune rémunération au titre de leur

participation à ce concours organisé par la Fondation Alliance française en dehors des gains cités ci-dessus.

Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le «lauréat 1er Prix» serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

### **ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Les identités des 4 lauréats du concours seront communiquées lors de la cérémonie du 3 juin, à l'Alliance Française de Gênes.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment du à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification de l'utilisateur.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **ARTICLE 9 – RÈGLEMENT**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, des avenants éventuels et les additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

### **ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : **Alliance Française de Gênes – Via Garibaldi 20 - Genova**), et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

## CONCOURS

### « EMPREINTES FRANÇAISES DANS LE PATRIMOINE LIGURE » Art, architecture, littérature, musique etc...

#### FICHE D'INSCRIPTION

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse mail.....

Téléphone.....

Nom de l'établissement scolaire.....

Nom du professeur de français.....

*Si autorizza l'utilizzo dei dati indicati, ai sensi del D. Lgs 196/2003, affinché siano conservati, raccolti, registrati, organizzati, utilizzati, selezionati e comunicati a soggetti interessati.  
Si dichiara di essere a conoscenza di quanto disposto dagli artt e del citato decreto legislativo e di avere ricevuto le relative informazioni.*